

Présidence de M. Frédéric Daerden, président.

–*L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 40.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

**1 Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative aux « problèmes de gestion dans les conservatoires » (Article 59 du règlement)**

Mme Caroline Persoons (MR). – Il y a approximativement un an, nous avons voté un décret fourre-tout portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur qui contenait un chapitre sur l'encadrement dans les conservatoires. Depuis une dizaine d'années, la moyenne de référence montre une perte d'encadrement de 28 % pour la musique et de 18 % pour le théâtre. Selon vous, madame la ministre, si le décret n'avait pas été adopté, les conséquences auraient été dramatiques pour les trois conservatoires. Sur la base du décret antérieur, septante emplois pédagogiques à temps plein seraient passés à la trappe.

Dans l'exposé des motifs du décret 2007, nous pouvons lire : « En outre, conscient qu'il est nécessaire – au-delà de la garantie d'un encadrement raisonnable pour ces établissements – d'examiner leur situation particulière et leur positionnement dans le paysage européen de l'enseignement supérieur, le gouvernement entend concrètement effectuer les tâches suivantes au cours de l'année académique 2007-2008 : une consultation des enseignants et des étudiants sera réalisée, à l'instar de ce que le gouvernement a effectué en début de législature pour les hautes écoles – cette opération avait alors permis d'aboutir à un certain nombre de mesures positives pour ce secteur ; un examen approfondi sera organisé par le gouvernement pour évaluer le fonctionnement et la gestion, l'offre de formation des établissements qui organisent soit des formations dans le domaine de la musique, soit des formations liées au métier d'acteur ; cet examen sera effectué par un panel associant professionnels du secteur en Communauté française et personnalités étrangères, et sera mené en concertation avec un comité de pilotage associant largement les différents acteurs de la communauté éducative des établissements concernés ; cet examen prendra également en compte les formations

de très haut niveau – *post master* – organisées par certains établissements privés.

Au terme de cette évaluation, le gouvernement pourra proposer les mesures nécessaires d'une part au redéploiement de l'offre pédagogique de ces établissements mais également à l'adaptation nécessaire des structures de ceux-ci.

En outre, le gouvernement réfléchira au cours de l'année académique prochaine à l'instauration pour le supérieur artistique d'une nouvelle périodicité de calcul de l'encadrement. »

Nous serons bientôt au terme de l'année académique. Le moment me semble donc bien choisi pour interroger la ministre sur ces mesures. La consultation des étudiants et des enseignants a-t-elle été organisée et avec quels résultats ? L'examen approfondi des établissements offrant des formations musicales ou d'art dramatique a-t-il eu lieu ? À quelles conclusions a-t-il abouti ? Le panel d'experts s'est-il déjà réuni ? Avez-vous reçu toutes les informations sur les *post masters* organisés par certains établissements privés ? Où en est la réflexion sur la nouvelle périodicité du calcul de l'encadrement ?

Selon mes informations, le Conseil supérieur de l'enseignement artistique a émis un avis dans lequel il vous demandait de régler d'urgence certaines questions. A-t-on choisi, comme pour les instituts d'architecture de laisser évoluer la situation en fonction de différents paramètres ? L'encadrement dans nos trois conservatoires risque-t-il de diminuer à nouveau en 2008-2009 ? Disposez-vous d'une estimation des effectifs d'étudiants pour la prochaine année académique ?

J'en viendrai maintenant à des questions plus concrètes. J'apprends qu'au Conservatoire de Bruxelles, certains étudiants seraient inscrits régulièrement mais ne pourraient assister régulièrement au cours parce qu'ils travaillent ou doivent suivre des formations. Avez-vous connaissance de tels cas ? Ces jeunes sont-ils considérés comme des étudiants réguliers ? L'existence d'un cours est-elle liée à un nombre minimum d'élèves inscrits ? Si certains cours n'attirent que très peu de candidats mais sont proposés par deux ou trois conservatoires, ne pourraient-ils être organisés dans un seul lieu afin de rationaliser l'offre ?

À Liège, on constate une disproportion entre le nombre d'étudiants inscrits en début d'année dans certains cours et ceux qui présentent les examens de fin d'année. Est-ce exact ? Pourquoi ? Des enquêtes sont-elles demandées à l'administration ou au délégué du gouvernement ?

L'enseignement de la musique étant très indi-

vidualisé, comment contrôle-t-on la présence des enseignants et des étudiants ? Par le passé, certains abus avaient été révélés dans la presse : un enseignant du Conservatoire de Bruxelles ne passait pas les heures pour lesquelles il était payé. Le système de contrôle a-t-il été amélioré ? Les audits prévus concernent-ils aussi ces aspects ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Conformément aux dispositions du décret du 20 décembre 2001 fixant des règles spécifiques applicables à l'enseignement supérieur artistique, le cadre des conservatoires a été recalculé pour cinq années académiques, à savoir de 2007-2008 à 2012, en tenant compte également des dispositions du décret du 25 mai 2007 afin de modérer les effets de la diminution globale des étudiants dans ces institutions.

Sans le décret de 2007, la diminution du nombre d'étudiants aurait entraîné un nouveau calcul qui aurait considérablement réduit l'encadrement dans les conservatoires. Désormais les conservatoires disposent d'un cadre stabilisé à 256 unités temps plein jusqu'en 2009-2010, et à 255 jusqu'en 2011-2012.

Sans ces mesures et sans le décret de 2007, le cadre de ces établissements aurait été réduit à 183 unités.

Nous disposons des mêmes chiffres : il s'agit bien d'une différence de 73 emplois d'enseignement à temps plein. C'est un nombre important et nous avons évité cette réduction.

J'ai soumis à votre appréciation le décret du 25 mai 2007. Il contient effectivement des mesures que vous qualifiez vous-même de pertinentes pour ce qui est de l'évaluation des domaines de la musique et de la formation d'acteur. Vous avez cité l'essentiel de ces mesures dans votre interpellation.

La consultation évoquée n'a toutefois pas encore pu être réalisée, mais le processus est bel et bien entamé. En effet, le cahier des charges vient d'être finalisé au sein de mon cabinet et une procédure négociée pour déterminer l'opérateur qui réalisera cette enquête débutera incessamment.

Vous vous souviendrez sans doute que nous avons déjà réalisé une enquête similaire à la suite des manifestations dans les hautes écoles en automne 2004. Les résultats avaient été transmis au gouvernement et avaient servi de base à la révision et à la modernisation des deux décrets fondateurs des hautes écoles, avec d'autres rapports provenant du CGHE, des commissaires et des organisations étudiantes. Cette enquête avait couvert

un spectre extrêmement large : 70 000 étudiants, 7 300 enseignants statutaires ainsi que des directeurs de hautes écoles.

Nous procéderons à peu près de la même manière, mais l'étude portera sur une population moins importante : la présente enquête concerne environ 2 000 étudiants inscrits dans les formations touchant au domaine de la musique et de l'acteur, et quelque 400 équivalents temps plein pour l'encadrement pédagogique.

Six écoles supérieures des arts sont concernées par l'enquête : les trois conservatoires, l'Institut des Arts de Diffusion, l'IMEP et l'INSAS, ainsi que des formations de très haut niveau pour les *postmasters*, organisées par certains établissements privés.

La méthode utilisée par l'opérateur choisi sera similaire *mutatis mutandis* à celle utilisée pour l'enquête dans les hautes écoles, à savoir une consultation préalable d'experts dans les domaines concernés, l'envoi d'un questionnaire à chaque enseignant et directeur. Nous consulterons également les étudiants, les diplômés et les enseignants, lors de panels et de tables rondes. Il est en effet intéressant d'avoir un aperçu de l'état d'esprit des diplômés.

Dans le cas de cette future étude, la population d'étudiants concernés est évidemment 35 fois moins élevée que celle consultée lors de l'étude sur les hautes écoles. Il sera sans doute plus facile d'avoir une plus grande proportion d'étudiants interrogés, et donc d'obtenir une vue plus fine de leur vécu et de leurs attentes.

Comme cela avait été le cas pour l'enquête relative aux hautes écoles, un comité d'accompagnement sera mis en place. Il sera notamment constitué de représentants du gouvernement, de membres de l'administration de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, de représentants des syndicats, des étudiants et des réseaux d'enseignement. Ce comité sera consulté à chacune des étapes de l'enquête.

*In fine*, les résultats de cette enquête devront fournir au gouvernement un nombre important d'informations pour orienter son action selon les besoins réels du secteur, et de repérer les éventuels dysfonctionnements dans ces formations afin de tenter d'y remédier de la manière la plus adéquate et la plus ciblée possible.

Nous discuterons évidemment de cette évaluation. L'opérateur chargé de l'enquête sera désigné prochainement, et nous pourrions reparler de ce sujet dès que les résultats seront connus.

Pour ce qui est de l'offre d'enseignement dans les écoles supérieures des arts, l'administration analyse avec précision les programmes de cours..

Les textes légaux en vigueur permettent des collaborations entre les institutions et créent un cadre. Notre philosophie n'est pas d'imposer ou de contraindre les collaborations par le haut mais de les susciter selon les envies des acteurs de terrain. On atteint ainsi l'efficacité. Cela se passe déjà dans d'autres institutions d'enseignement supérieur, comme les hautes écoles et les universités, où des collaborations et des regroupements ont eu lieu. Les nouveaux décrets vont dans ce sens.

Il n'existe pas de dispositions légales prévoyant la suppression de cours n'ayant pas un nombre plancher d'étudiants. Toutefois, une disposition du décret du 20 décembre 2001 implique qu'une réduction des étudiants durant deux ans, portant leur nombre en dessous de 50 % de la moyenne des étudiants de 2002-2003 à 2006-2007, requerrait une fusion de l'institution concernée avec une autre ou sa fermeture. La moyenne était de 1 123 étudiants pour les trois conservatoires sous la précédente législature. Les conservatoires se sont inscrits dans une démarche d'évaluation de la qualité par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur. Ils se sont intégrés dans le nouveau plan décennal d'évaluation des établissements d'enseignement supérieur qui touche l'ensemble des établissements de ce type. Ce plan prend cours en 2008-2009. Le décret du 11 janvier 2008 prévoit de financer un membre du personnel chargé de coordonner l'évaluation de la qualité en interne à raison d'un quart d'unité temps plein par établissement.

Vous me faites part de l'impossibilité pour certains étudiants d'assister à leurs cours de manière régulière dans une certaine institution. Ces informations ne me sont pas parvenues. De plus, dans un autre établissement, le service de vérification a relevé que le nombre de diplômés dans une formation était réduit par rapport aux inscrits. Une analyse approfondie est en cours sur les raisons de cet écart.

Concernant la présence des enseignants, avivée par un cas précis que vous évoquez et qui est actuellement au stade de l'instruction judiciaire, j'ai confié une mission d'analyse à un vérificateur. Cette évaluation est en cours jusqu'à la fin de cette année académique et vise l'ensemble des établissements afin de comparer tous les systèmes utilisés.

De plus, un groupe de travail sur ce thème a été constitué au sein du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique. Il ressort d'ores et déjà de ses travaux que le registre des présences

n'est pas un outil idéal. En effet, il requiert toute une série d'opérations manuelles de contrôles croisés pour effectuer une vérification pertinente et systématique.

Un conservatoire a mis en place un nouveau processus, qu'il serait intéressant d'évaluer. Le but de la mission d'évaluation est de faire le point sur les pratiques en cours, afin de mettre en place un système qui soit efficace. Il ne faut bien entendu pas effectuer des vérifications à la minute ou à la seconde près, mais les choses doivent cependant être claires. Il faut pouvoir vérifier que les cours sont donnés. Je suis très ferme sur ce point.

En créant des délégués du gouvernement auprès des écoles supérieures des arts, le décret du 2 juin 2006 a institué un contrôle qui n'existait pas auparavant. Il était nécessaire de professionnaliser et de systématiser le contrôle de ces établissements. Les délégués sont des personnes expérimentées puisqu'ils exerçaient auparavant des fonctions de commissaires du gouvernement auprès des hautes écoles. Leur rôle n'est pas seulement de surveiller. Ils doivent également apporter une aide aux institutions en les conseillant sur la base de ce qu'ils observent ailleurs. Il s'agit d'harmoniser la mise en œuvre des législations adoptées par le parlement.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Vous dites, madame la ministre, qu'un opérateur sera bientôt désigné pour les consultations des étudiants et des professeurs. Un calendrier a-t-il déjà été fixé ? Pour quelle date attendez-vous les résultats de l'étude ?

Le décret de 2001 prévoit que si le nombre d'étudiants diminue en dessous de la moyenne, des fusions seront possibles. Des indicateurs laissent-ils apparaître des situations inquiétantes ?

Pourquoi y a-t-il une telle diminution du nombre d'étudiants ? Une réflexion a-t-elle déjà été menée à ce sujet ?

Est-ce une question d'attrait par rapport à ces formations, une question de qualité ou autre ? Nos conservatoires et établissements artistiques seraient-ils moins performants sur la scène européenne ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Dans le cadre de la procédure négociée, ceux qui soumissionneront indiqueront les délais qui leur semblent raisonnables. Nous voudrions néanmoins que cela soit fait pour la fin de l'année prochaine. Ils indiqueront également comment ils envisagent de structurer leur travail.

Les raisons de la diminution du nombre d'étudiants sont nombreuses. Il s'agit, dans certains cas, d'une volonté des conservatoires. Pointons également le changement de méthode de comptabilisation. Le décret de 2001 en a, certes, tenu compte, mais de manière incomplète. Ajoutons enfin l'intégration de l'enseignement artistique à l'enseignement supérieur. L'enquête nous fournira sans doute de nouveaux éléments d'analyse.

**M. le président.** – L'incident est clos.

## 2 Ordre des travaux

**M. le président.** – La question de M. Marcel Cheron à Mme la ministre Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « *numerus clausus* en médecine : un pas dans la bonne direction » est retirée.

## 3 Questions orales (Article 64 du règlement)

### 3.1 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « suite du dossier relatif au *numerus clausus* »

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** - Le 23 avril dernier, madame la ministre, vous faisiez le point avec mes collègues Cheron et Persoons sur le contingentement en médecine. La ministre Onkelinx vient d'annoncer un assouplissement des quotas. Cela signifie concrètement que tous les étudiants surnuméraires présents dans les facultés de médecine belges pourront finalement obtenir leur agrément Inami. Apparemment, le plafond ne s'appliquera plus annuellement, mais sur une période complète, à savoir 2008-2018. Cela modifiera-t-il la façon dont la Communauté française met en place son filtre en fin de première année ?

La législation communautaire prévoit que le gouvernement de la Communauté française doit déterminer, avant le 1er juin 2008, le nombre d'étudiants entamant leurs études en septembre 2008. Pouvez-vous me confirmer si tel sera le cas ? Le nombre d'étudiants autorisés à passer en deuxième année en Communauté française dépasse de 20 % le nombre de numéros Inami. Ce nombre sera-t-il augmenté ?

En 2006, le nombre d'étudiants en première année de médecine est passé, toutes facultés confondues, de 900 à 1 900, alors que nous connaissons une situation de contingentement. La manière dont la presse relaye cet élargissement de quota ne risque-t-elle pas de créer un appel d'air ?

Enfin, la filière menant à la profession de médecin généraliste étant négligée par les étudiants, des quotas minimaux y seront introduits. Envisagez-vous de prendre des mesures pour rendre cette filière plus attractive ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – L'article paru la semaine dernière dans *Le Soir* n'avait rien d'inattendu puisque, en deux mois, nous avons abordé ce problème à deux reprises.

Je vous avais d'ailleurs signalé, madame la députée, que la ministre des Affaires sociales avait l'intention de prendre certaines mesures. Elle vient de confirmer sa volonté de mettre en œuvre l'accord de gouvernement pour résoudre le problème des surnuméraires et permettre aux étudiants qui sortiront des promotions 2009 à 2011 d'accéder à la médecine curative. Je m'en réjouis car, depuis 2005, moment où nous discutons du décret réformant les études de médecine, nous demandions que ce problème soit pris en considération. Je m'en réjouis également parce que cette solution est une réponse immédiate aux pénuries annoncées.

Cela étant, cette solution ne règle que le problème des surnuméraires, et encore à la condition d'un maintien très strict du contingentement. En effet, le lissage constitue un emprunt de numéros Inami sur ceux de demain. Nous n'augmentons pas les numéros Inami des années 2009, 2010 et 2011. Nous augmenterons leur nombre dans le futur. Les numéros Inami au fédéral sont toujours contingentés. Cette solution est donc ponctuelle. Contrairement à ce que les journaux ont laissé croire, tout n'est pas réglé.

Mme Onkelinx a déjà prévu une réunion entre les Communautés pour discuter du bon suivi de la mesure.

Le dossier doit passer cette semaine au conseil des ministres fédéral. Il faut que nous agissions ensemble. C'est d'ailleurs une demande de Mme Onkelinx. Nous ne faisons pas ce que nous voulons.

Nous sommes satisfaits car les étudiants qui vont terminer leurs études de médecine auront un numéro Inami. Cela va apporter une réponse à la pénurie, mais uniquement à court terme.